



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX CAMIONS ET FOURNISSEURS AGISSANT POUR L'ENTREPRISE UNYVERBAT A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 635 BOULEVARD EDOUARD VII DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 AU 20 DECEMBRE 2026 AFIN D'EFFECTUER LA RENOVATION ET L'EXTENSION D'UNE VILLA ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, BOULEVARD EUGENE GAUTHIER, BOULEVARD PAUL DEROULEDE ET BOULEVARD EDOUARD VII DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 AU 20 DECEMBRE 2026

N° : **26 0836**

DATE D’AFFICHAGE : **28 AOUT 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 24 août 2026, présentée par l'entreprise UNYVERBAT, ayant son siège au 1201, route de Chauvet 05600 RISOUL, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions et fournisseurs agissant pour l'entreprise n'excédant pas 26 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer la rénovation et l'extension de la Villa STELLA MARE sis 635, boulevard Edouard VII, du 1^{er} septembre 2026 au 20 décembre 2026.

Vu la demande en date du 24 août 2026, présentée par l'entreprise UNYVERBAT susnommée, en vue d'occuper du 1^{er} septembre 2026 au 20 décembre 2026, une partie du domaine public communal situé 635, boulevard Edouard VII afin d'effectuer la rénovation et l'extension de la Villa STELLA MARE.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.



ARRETE

Article 1er : L'entreprise UNYVERBAT est autorisée à occuper du 1er septembre 2026 au 20 décembre 2026, une partie du domaine public communal situé 635, boulevard Edouard VII afin d'effectuer la rénovation et l'extension de la Villa STELLA MARE.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 12173,00 € dont le détail est précisé comme suit : 70 m² x 94 jours x 1,85 €.

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement et carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, service voirie-régie, 1 rue du Marché 06310 BEAULIEU-SUR-MER.

A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée

Article 4 : La circulation des véhicules sera réalisée en sens alternés avec pilotage automatique. La vitesse sera réglementée à 30 Km/h, le dépassement sera interdit.

Article 5 : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 26 tonnes, agissant pour l'entreprise UNYVERBAT, dans le cadre de travaux de rénovation et extension de la Villa STELLA MARE située 635, boulevard Edouard VII à Beaulieu-sur-Mer du 1^{er} septembre 2026 au 20 décembre 2026, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, le boulevard Eugène Gauthier, le boulevard Paul Déroulède et le boulevard Edouard VII.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion RENAULT	immatriculé FT-208-YS
Camion RENAULT	immatriculé FV-593-AP
Camion RENAULT	immatriculé FF-653-XJ
Camion MERCEDES BENZ	immatriculé AW-186-XP
Camion MERCEDES	immatriculé BX-890-BZ
Camion RENAULT	immatriculé GQ-248-CB
Camion VOLVO	immatriculé FR-988-FB
Camion VOLVO	immatriculé GB-013-VQ
Camion VOLVO	immatriculé GE-227-QK
Camion VOLVO	immatriculé GE-505-QK
Camion IVECO	immatriculé EB-797-QF
Camion RENAULT	immatriculé EQ-809-AL
Camion RENAULT	immatriculé DH-955-YR
Camion RENAULT	immatriculé BX-519-KH
Camion RENAULT	immatriculé DA-383-QP
Camion RENAULT	immatriculé FB-021-XC
Camion RENAULT	immatriculé DX-889-EQ
Camion RENAULT	immatriculé FX-056-KS
Camion	immatriculé GA-888-ZE
Camion	immatriculé EN-012-JB
Camion	immatriculé FS-477-XJ
Camion	immatriculé EL-971-RE
Camion	immatriculé FV-516-YD
Camion	immatriculé FV-718-YD
Camion	immatriculé 4565-XJ-13
Camion	immatriculé CW-834-YM



Camion	immatriculé FJ-729-AA
Camion	immatriculé 1154-ZA-94
Camion	immatriculé 796-AGT-13
Camion	immatriculé 383-XY-13
Camion MERCEDES BENZ	immatriculé FS-477-XJ
Camion RENAULT	immatriculé EN-012-JB
Camion RENAULT	immatriculé GA-888-ZE
Camion MERCEDES BENZ	immatriculé FV-516-YD
Camion MERCEDES BENZ	immatriculé FV-718-YD
Camion MERCEDES	immatriculé DA-149-JM
Camion MAN	immatriculé GX-165-PJ
Camion MAN	immatriculé GR-168-CF
Camion MERCEDES	immatriculé BS-090-LH
Camion	immatriculé 192 U
Camion	immatriculé 359 F
Camion	immatriculé 971 Y
Camion	immatriculé H 393
Camion	immatriculé H 396
Camion	immatriculé 677 U
Camion	immatriculé 921 Y
Camion	immatriculé 568 U
Camion	immatriculé 354 U

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 08 heures et 12 heures et entre 13 heures et 18 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 6 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 7 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 8 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Le Bénéficiaire
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

28 AOUT 2026



Le Maire,
Roger ROUX

